

Type Diplôme : **DIPLÔME D'UNIVERSITÉ**

COMPOSANTE/Structure	DROIT	
LIBELLÉ	Droit de la Santé	
Session DU	Session unique	Les éléments ci-dessous présentent et précisent les modalités de la Délibération N°CEVE-2026-06-DEVE-001 , relative au régime commun des études et aux modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université.
LANGUE ENSEIGNEMENT		
Français		
REDOUBLEMENT		
Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours		
Le redoublement n'est pas autorisé sauf dérogation accordée par le Président sur avis du jury		
PROFESSIONNALISATION		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours		
Stages		
Pas de stages		
Autres modalités		
Le stagiaire titulaire du DU « Droit de la santé » peut postuler le Master Droit, Économie, Gestion, mention Droit de la santé, parcours type Droit de la santé et de la protection sociale. Ses notes seront reprises dans deux unités d'enseignement du Master. Il devra, pour obtenir le master, valider l'épreuve orale du cours de protection sociale de l'UE1 ainsi que celle de contrôle continu de l'UE 2 « Enseignements complémentaires » du Master, puis réaliser un mémoire (UE4) et le soutenir avec succès.		
EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours		
Sessions d'examen		
Seconde chance		
Le stagiaire qui, du fait d'un motif impérieux et légitime dûment justifié, n'a pu se présenter à la session unique, peut être autorisé à composer à une session de remplacement, à condition d'avoir déposé une demande, accompagnée des éléments de nature à justifier son absence, au plus tard 10 jours calendaires après la fin des épreuves de la session unique.		
Le Président autorise le stagiaire à se présenter à la session de remplacement sur avis d'une commission dont il arrête la composition.		
VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours		
Validation		
Si note moyenne globale supérieure ou égale à 10/20		
Capitalisation/conservation		
En cas de redoublement les notes supérieures ou égales à 10/20 sont conservées		
Compensation		
Les épreuves et les UE sont compensables entre elles		
Note éliminatoire		
TEXTES RÉGLEMENTAIRES		
Art. L613-2 du Code de l'éducation		

